

Le 15 Janvier 2010

Synthèse de la consultation publique de la CRE sur les terminaux méthaniers d'Elengy

Note technique de consultation

La CRE a organisé, du 30 novembre au 24 décembre 2009, une consultation publique dont l'objectif était de recueillir l'avis des acteurs du marché sur :

- la procédure d'appel au marché lancée par la société Elengy pour le projet de pérennisation du terminal méthanier de Fos-Tonkin ;
- les règles de mutualisation des émissions entre plusieurs clients en service « continu ».

11 contributions ont été adressées à la CRE :

- 6 proviennent d'expéditeurs ;
- 3 proviennent de gestionnaires d'infrastructures gazières ;
- 2 proviennent d'associations.

Partie I : Procédure d'appel au marché lancée par la société Elengy pour le projet de pérennisation du terminal méthanier de Fos Tonkin

Question 1 :

Considérez-vous acceptable le calendrier de la procédure d'appel au marché proposé par Elengy ?

La majorité des acteurs du marché considère que le calendrier de la procédure d'appel au marché proposé par Elengy est trop court. La plupart de ces acteurs souhaite que la fin du processus d'allocation intervienne après l'opération de mise à disposition de capacités à Montoir et à Fos Cavaou (mars ou juin 2010).

Expéditeurs (6)

Cinq expéditeurs considèrent que le calendrier est trop tendu.

Trois de ces expéditeurs évoquent la concomitance du projet avec les restitutions de capacité de GDF Suez. Ils souhaitent que l'appel à candidature sur Fos Tonkin se déroule après les opérations de restitution de capacité.

Deux autres de ces expéditeurs considèrent que le calendrier proposé ne permet pas de répondre correctement. L'un de ces expéditeurs précise que la spécificité du produit contribue à la difficulté pour un nouvel entrant de répondre dans un délai court. Il propose que la fin du processus d'allocation soit repoussée à septembre 2010.

Un expéditeur est satisfait du calendrier.

Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy considère que le calendrier proposé est acceptable car:

- les acteurs du marché concernés par l'opération y ont été sensibilisés en amont ;
- tout décalage de planning compromettrait la réalisation du projet.

Associations (2)

Les deux associations considèrent que le calendrier doit être revu.

La première considère que le calendrier est trop contraint, notamment du fait de la spécificité du produit et de la demande d'engagement sur le long terme. La seconde souhaite que l'appel à candidature se déroule après les opérations de restitution de capacité.

Question 2 :

Que pensez-vous du niveau des seuils de souscriptions pris par Elengy pour son test économique ?

Que pensez-vous du critère de tarif unitaire maximal indicatif à 1,5 €/MWh ?

Si les acteurs du marché ne manifestent pas une forte opposition aux termes du test économique, et, en particulier, au critère du tarif maximal à 1,5 €/MWh, ils expriment les réserves suivantes :

- **le périmètre des investissements nécessaires est mal connu ;**
- **le tarif proposé est une borne supérieure, jugée élevée.**

Expéditeurs (6)

Les réponses des expéditeurs à la question découlent de leur compréhension du projet industriel d'Elengy.

Un expéditeur sur six approuve les termes du test économique et le niveau de tarif. Il met en avant l'ancienneté du terminal existant et l'importance des investissements nécessaires.

Deux expéditeurs considèrent que le tarif associé à un tel projet de pérennisation devrait être moins élevé. Un expéditeur juge que ce tarif n'est pas compétitif.

Un expéditeur considère qu'Elengy ne prend pas en compte l'ensemble de coûts liés au projet dans la détermination des seuils de souscriptions et du test économique, les coûts de raccordement au réseau de transport n'étant pas pris en compte.

Enfin, un expéditeur demande une analyse de la sensibilité du tarif au niveau de souscription.

Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy précise que le tarif unitaire maximal est indicatif, et constitue essentiellement un signal au marché concernant la compétitivité du produit offert. Ce gestionnaire rappelle que le tarif unitaire cible est de 1,3 €/MWh.

Associations (2)

Une association considère que le niveau des seuils de souscription pris par Elengy pour son test est trop élevé.

Une autre association note que tout changement au cadre réglementaire posé dans le cadre du projet de pérennisation du terminal de Fos Tonkin ne saurait impacter d'autres investissements.

Question 3 :

Que pensez-vous de l'ouverture d'une phase de discussion entre Elengy et les souscripteurs potentiels ayant remis des offres engageantes si aucun projet n'est validé par le test économique ?

Les avis sur cette question sont partagés, plutôt négatifs, liés à un sentiment de manque de transparence.

Dans l'ensemble, les acteurs du marché comprennent que cette phase de discussion porterait sur le périmètre des investissements, et non simplement sur une évolution tarifaire.

Certains voient là l'objet d'une nouvelle proposition au marché ; d'autres souhaitent que ce scénario alternatif soit présenté à l'ensemble des acteurs dès à présent.

Expéditeurs (5)

Les expéditeurs comprennent que l'objet de cette phase de discussion serait le périmètre des investissements et non simplement la réservation de capacités et le niveau tarifaire. Sous cet angle, trois d'entre eux sont favorables à une phase de discussion.

Deux expéditeurs considèrent que cela constitue un nouveau projet devant faire l'objet d'une nouvelle proposition au marché.

Deux expéditeurs comprennent que la discussion porterait sur un projet de taille plus modeste. Ils considèrent que ce projet devrait être présenté en amont à l'ensemble des souscripteurs potentiels.

Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy constate que cette démarche correspond au seul cas où les souscriptions seraient supérieures à 3 Gm³/an et qu'elle pourrait permettre au projet de se réaliser en fonction de la volonté des souscripteurs.

Associations (2)

Les associations sont opposées à cette phase de discussion.

L'une comprend qu'elle porterait sur une augmentation possible du tarif. L'autre considère que le test économique ne doit être qu'un des éléments de décision à la disposition de l'opérateur, qui peut décider de mener son projet à bien, sans être lié par les résultats du test économique.

Question 4 :

Que pensez-vous du cadre de rémunération envisagé par la CRE s'appliquant aux dépassements de coûts et de délai ?

La totalité des expéditeurs ayant traité la question et la grande majorité des acteurs du marché soutiennent la proposition de la CRE. Certains souhaitent que cette proposition soit renforcée. Tous y voient une meilleure répartition des risques entre expéditeurs et opérateur.

Expéditeurs (5)

Les cinq expéditeurs ayant traité la question sont favorables au cadre de rémunération envisagé par la CRE.

Quatre de ces expéditeurs attendent ainsi un meilleur partage des risques entre l'opérateur et les expéditeurs.

L'un d'entre eux précise que ce cadre doit être clarifié et renforcé. Un autre propose une couverture des dérives de 5 à 10% du montant initial des coûts à 90% par le tarif, et à 0% pour des dérives plus importantes.

Gestionnaires d'infrastructure (2)

Deux gestionnaires d'infrastructure considèrent que « *le taux de rémunération actuel des immobilisations en cours [...] ne permet pas à Elengy de couvrir ses coûts de capital* »; selon eux, l'évolution du cadre tarifaire proposée ici est contraire à l'optimum économique et peut conduire l'opérateur à ne plus investir. Ils soulignent leur sentiment d'une instabilité réglementaire.

Associations (2)

Une association, opposée à un régime régulé, estime néanmoins que dans le cadre de celui-ci, l'ensemble des coûts encourus par l'opérateur doit être couvert par le tarif et est donc défavorable au cadre tarifaire proposé par la CRE. Une autre association y est, elle, favorable.

Question 5 :

Pensez-vous que les règles d'allocation proposées par Elengy sont transparentes, non discriminatoires et adaptées aux spécificités du terminal méthanier de Fos Tonkin ?

La majorité des acteurs ne remet pas en cause les principes généraux des règles d'allocation, mais exprime des réserves quant à la spécificité du produit, comme la difficulté d'accéder à la flotte des navires adaptés au terminal, qui donnent le sentiment d'un produit réservé à une minorité, dont l'acteur historique.

Expéditeurs (6)

Deux expéditeurs sont satisfaits des règles d'allocations. Un de ces expéditeurs considère qu'elles permettront d'optimiser le fonctionnement du terminal. Un expéditeur insiste sur le caractère positif de l'opération pour l'ensemble des acteurs, en ce qu'augmentant la liquidité du PEG Sud, elle y favorise la concurrence. Cet expéditeur note aussi l'effet bénéfique du projet sur la sécurisation des approvisionnements.

Trois expéditeurs expriment des réserves.

Fos Tonkin ne peut accueillir que de petits navires (de capacité inférieure à 75 000 Nm³), de moins en moins nombreux (12 connus aujourd'hui, 5 en 2014). Ce fait est de nature à favoriser l'expéditeur historique, disposant de la flotte adaptée sur une longue période, au détriment des petits expéditeurs. Les deux critères d'allocation mis en cause sont ici la taille des navires et la durée de souscription.

Un expéditeur considère qu' « aucune publicité des procédures d'attribution des capacités n'est mentionnée dans le document d'Elengy ».

Gestionnaires d'infrastructure (0)

Associations (1)

Une association considère que les règles d'allocation proposées par Elengy favorisent les plus gros expéditeurs.

Question 6 :

Que pensez-vous du seuil de souscription minimal de 5 TWh/an proposé par Elengy ?

Les avis sur cette question sont favorables sur le principe d'un seuil minimal correspondant aux quantités minimales associées à un service « continu ». Certains acteurs questionnent les critères d'évaluation de ces quantités.

Expéditeurs (5)

Trois expéditeurs associent ce seuil à 12 navires par an et le considèrent acceptable.

Deux expéditeurs associent ce seuil au niveau minimal nécessaire à un service « continu ». Un de ces deux expéditeurs considère que 12 bateaux sont nécessaires à un service « continu », et associe 6 TWh/an à ces 12 bateaux. C'est le seuil qu'il préconise. L'autre expéditeur rappelle que l'ATTM3 autorise à un expéditeur déchargeant 10 navires par an sur un terminal de souscrire au service « continu ». Il associe 3 TWh/an à ces 10 navires. C'est le seuil qu'il préconise.

Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy rappelle que ce critère permet une optimisation opérationnelle du terminal méthanier.

Associations (1)

Une association considère que ce critère est discriminatoire, car il favorise en moyenne les plus gros navires.

Question 7 :

Que pensez-vous du mécanisme de capacité restituable envisagé par la CRE pour le terminal de Fos Tonkin ?

Les acteurs du marché sont plutôt favorables à la mise en place d'un mécanisme de capacité restituable, si les conditions nécessaires à son bon fonctionnement sont réunies.

Expéditeurs (5)

Trois expéditeurs sont favorables à la mise en place d'un mécanisme de capacités restituables.

Un expéditeur, s'il ne s'y oppose pas, émet des réserves quant à son efficacité, tant que la chaîne d'approvisionnement reste contrainte en amont par la disponibilité d'une flotte de navires adaptés.

Un expéditeur n'est pas favorable à ce mécanisme, dont il considère qu'il n'est pas adapté au contexte de Fos Tonkin.

Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy considère que la mise en place du mécanisme menace le succès de l'appel à candidature. S'il était mis en place, il estime les délais de restitution trop courts et propose un délai de 15 mois.

Associations (2)

Une association souhaite que 10% des capacités du terminal soient disponibles pour des opérations de court terme.

Une autre association est favorable au mécanisme proposé par la CRE. Elle souhaite une réduction du préavis, de la durée minimale et du volume minimal, afin de permettre plus de flexibilité aux entrants.

Question 8 :

Considérez-vous pertinentes l'introduction de cette contribution incitative de 100 000 € et les conditions la déclenchant?

La majorité des acteurs du marché, et, en particulier, tous les expéditeurs ayant répondu à la consultation, sont opposés à cette contribution. Ils souhaitent la justification de son montant et le détail des conditions de son règlement. Pour le cas où le projet se réaliserait malgré un échec du test économique, ils s'opposent à tout versement d'une compensation.

Expéditeurs (6)

Les six expéditeurs ayant répondu à la consultation expriment des réserves concernant la contribution incitative.

Trois de ces expéditeurs demandent la justification de cette contribution et de son montant. Deux de ces expéditeurs considèrent que ce montant est trop élevé. Par ailleurs, deux expéditeurs expriment la crainte qu'il constitue une barrière à l'entrée. deux expéditeurs considèrent que la contribution ne devrait pas être acquittée par les acteurs se retirant du projet, pour le cas où celui-ci serait réalisé, que le test économique échoue ou non.

Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy considère que cette contribution contribue à la représentativité des données indicatives ; il précise que son montant est modeste en comparaison avec le coût de la quantité minimale annuelle à souscrire.

Associations (2)

Une association est opposée à cette contribution, qui, selon elle, peut constituer une barrière pour les petits et moyens acteurs. Une autre association n'est pas opposée à cette contribution, mais demande que les modalités de versement soient clarifiées.

Question 9 :

Avez-vous d'autres remarques ?

Les autres remarques des acteurs du marché portent sur les points suivants :

- **le souhait que le dépôt de garantie n'intervienne pas avant la phase engageante ;**
- **l'attente d'informations plus précises sur les conditions dans lesquelles la capacité d'émission sur le réseau de transport de terminal de Fos Tonkin sera rendue ferme.**

Expéditeurs (1)

Un expéditeur demande un complément d'information concernant les points suivants :

- la possibilité de faire évoluer une demande entre la phase non engageante et la phase engageante ;
- l'existence d'un service « spot » sur le terminal à terme.

Il émet des réserves sur les points suivants :

- le dépôt de garantie, intervenant dès la phase de qualification, alors qu'il intervient généralement après allocation pour les opérations similaires sur le réseau de transport, est jugé prématuré et d'un montant excessif ;
- la définition de la clause de force majeure, jugée trop large.

Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy souhaite que la CRE confirme dès janvier 2010 qu'il bénéficiera des principes de visibilité tarifaire, après mise en application des règles d'allocation validées par délibération de la CRE.

Associations (2)

Une association considère que le projet favorise les plus gros acteurs du marché, et particulièrement les acteurs historiques. Ce sentiment est exprimé par plusieurs autres acteurs en réponse à d'autres questions.

Une autre association est dans l'attente d'informations sur les conditions sous lesquelles la capacité d'entrée sur le réseau de transport sera ferme. Cette question est également soulevée par un expéditeur dans d'autres réponses.

Partie II : Les règles de mutualisation des émissions entre plusieurs clients en service « continu »

Question 1 :

Que pensez-vous du mécanisme de mutualisation des émissions en service « continu » envisagé par Elengy?

La majorité des acteurs est favorable au principe de mutualisation des émissions. Cependant, cette proposition théorique, générale, doit être mise en pratique en tenant compte des spécificités de chaque terminal.

Expéditeurs (3)

Trois expéditeurs sont favorables au principe général de mutualisation.

L'un de ces expéditeurs réserve cependant son jugement final à l'examen de règles spécifiques à chaque terminal ; un autre de ces expéditeurs exprime son désaccord concernant certaines règles énoncées par Elengy, abordées aux questions 2 et 3.

Gestionnaires d'infrastructure (0)

Associations (1)

Une association est défavorable à ce système, qu'elle estime préjudiciable aux petits expéditeurs ayant souscrit l'offre « continue ».

Question 2 :

Selon vous, comment doit être calculée l'autorisation de découvert ? Que pensez-vous du calcul de la garantie financière associée à cette autorisation de découvert ?

Les acteurs du marché sont favorables au principe d'autorisation de découvert proposé par Elengy.

Expéditeurs (3)

Un expéditeur approuve le calcul de la garantie financière proposé par Elengy.

Un expéditeur souhaite que ce calcul intègre :

- la variance des émissions réelles du terminal et leur distribution ;
- les spécificités de ce terminal et de la chaîne GNL méditerranéenne.

Un expéditeur souhaite que l'autorisation de découvert de chaque expéditeur soit proportionnelle à sa souscription annuelle. Il approuve par ailleurs le principe et le montant de la garantie financière.

Gestionnaires d'infrastructure (0)

Associations (1)

Une association est favorable à l'autorisation de découvert, mais juge le montant de la garantie élevé.

Question 3 :

Que pensez-vous du système de compensation des émissions proposé par Elengy ?

La majorité des acteurs est favorable au principe d'un système de compensation des émissions. Deux avis s'opposent sur la mise en pratique d'un tel système, certains souhaitant une compensation intégrale, et d'autre plus de souplesse pour les petits expéditeurs souscrivant à l'offre « continue ».

Expéditeurs (3)

Trois expéditeurs sont favorables au mécanisme de compensation des émissions. Deux de ces expéditeurs souhaitent une compensation intégrale, non limitée. Ils jugent que l'expéditeur à l'origine du défaut d'émission, seul responsable, doit être entièrement responsabilisé.

Gestionnaires d'infrastructure (0)

Associations (1)

Une association est favorable à ce mécanisme, mais souhaite un mécanisme de compensation moins pénalisant pour les petits expéditeurs en « continu ».

Question 4 :

Avez-vous d'autres remarques ?


De cette question, comme des précédentes, il ressort que :

- **les acteurs du marché sont favorables au principe général de mutualisation des émissions, mais n'ont pas aujourd'hui la compréhension du détail de ce mécanisme ;**
- **la proposition d'Elengy est théorique ; la phase de mise en pratique nécessitera la prise en compte des spécificités propres à chaque site ;**
- **il est souhaitable que la validation définitive intervienne un an après la mise en œuvre de ces principes à titre expérimental.**

Expéditeurs (3)

Trois expéditeurs expriment certaines réserves :

- un expéditeur insiste sur le caractère théorique du modèle proposé et souhaite que ce modèle évolue avec prise en compte d'un retour d'expérience, au bout d'un an ;
- un autre expéditeur remarque que le dimensionnement du terminal doit être adapté au nombre d'expéditeurs du terminal ;
- un expéditeur s'interroge de plus sur la proportion entre clients en service « continu » et clients en service « bandeau » envisagés.



Gestionnaires d'infrastructure (1)

Elengy souligne l'importance pour lui de porter ce projet d'émissions partagées, novateur en France, de façon transparente, non discriminatoire, en restant à l'écoute des expéditeurs.

Associations (1)

Une association souhaite une évolution générale de la régulation en faveur des expéditeurs, en matière de flexibilité de l'offre.